

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 09-04 du 17 novembre 2022

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE POUR L'HABITAT INCLUSIF AVEC LA CNSA ET L'ÉTAT – ADOPTION DE LA CONVENTION-TYPE POUR LES PROJETS RETENUS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 281-2-1 relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

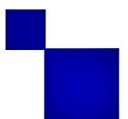
Vu la délibération n°2021-III-04 du 4 mars 2021 portant adoption de mesures pour renforcer l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°09-03 du 30 septembre 2021 relative à la création de l'aide à la vie partagée et à l'adoption d'une programmation,

Vu l'accord-cadre pour l'habitat inclusif conclu avec la CNSA et l'État le 22 novembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour l'habitat inclusif, dont projet ci-annexé, au titre de la programmation du déploiement de l'aide à la vie partagée ;
- APPROUVE la nouvelle programmation du déploiement de l'aide à la vie partagée, annexe de l'avenant n°1 ;
- APPROUVE la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les structures concernées ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenant n°1 et conventions avec les structures concernées, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.